

PERDU?



DEAL
18-25

FAIS APPEL AU CPAS !





Août 2022

Ed. resp.: Khalid Zian, Rue Haute 298a, 1000 Bruxelles.

1. QUE FAIT UN CPAS ?

Le CPAS peut t'aider à activer ou à restaurer tes droits. Il examine ta situation sociale, administrative et financière et t'accompagne dans une série de démarches te permettant l'activation de tes droits sociaux.

Le CPAS examinera avant tout tes moyens de subsistance (ressources financières). Il te proposera, en fonction de ta situation, soit l'activation d'un revenu d'intégration sociale ou une aide équivalente. Il peut aussi te proposer un emploi d'insertion (article 60). Soit encore, il peut t'aider à ouvrir tes droits à une allocation d'insertion auprès de l'ONEM, t'accompagner dans les démarches pour faire reconnaître un handicap auprès de la DG Personnes handicapées au SPF Sécurité sociale, ...

L'accompagnement du CPAS est encore plus large ! Par exemple, ton assistant(e) social(e) s'assurera que tu es bien couvert par une mutuelle pour tes soins de santé. Si ce n'est le cas, il fera les démarches avec toi afin que ce droit élémentaire soit activé.

2. QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES AIDES OCTROYÉES PAR LE CPAS ?

Le CPAS peut octroyer de nombreuses aides. Encore une fois, tout dépend de ta situation personnelle et familiale.

D'UNE PART, TU PEUX SOLLICITER DES AIDES FINANCIÈRES :

- revenu d'intégration sociale ou aide équivalente au revenu d'intégration sociale ;
- une garantie locative ;
- une prime d'installation ;
- des aides financières ponctuelles (prise en charge de factures liées à ta scolarité, factures d'énergie, ...).

D'AUTRE PART, TU PEUX AUSSI DEMANDER UNE AIDE SOCIALE :

- une adresse de référence (dans le cas où tu es radié d'office du registre de la population) ;
- une carte médicale ;
- une aide pour t'installer seul(e) si le maintien dans le milieu familial n'est plus possible en raison de conflits importants au sein de la famille ou de manque de place dans le logement familial ;
- ...

Le CPAS peut également t'aider dans le cadre d'une guidance budgétaire afin de pouvoir démarrer une épargne pour tes projets futurs.



3. QU'EST-CE QUE LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE ?

Il s'agit d'une aide financière mensuelle. Le montant de cette aide dépend de ta composition de ménage et des revenus des membres de ton ménage :

- **Si tu cohabites avec une ou plusieurs personnes** (uniquement parent(s), enfant(s), conjoint ou cohabitant légal) qui a/ont des revenus : **656,45 €/mois**.

En revanche, si tu cohabites avec une personne qui n'a pas de revenus et dont tu es débiteur alimentaire (tes parents ou tes enfants), tu peux prétendre à un taux chef de famille.

- **Tu vis seul** (ou en colocation) : **984,68 €/mois**.
- **Tu as la charge d'une famille** (parents ou enfants sans revenus) : **1.330,74 €**.



4. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE ?

A) LA RÉSIDENCE

Il faut vivre de manière permanente (habituelle) en Belgique.

Le CPAS compétent (celui auquel tu dois t'adresser) dépend de si tu es étudiant ou pas.

- **Pas étudiant** : le CPAS compétent est celui de ton lieu de résidence habituelle (là où tu dors le plus souvent).
- **Tu es étudiant** et tu as **entre 18 et 24 ans** : le CPAS compétent est celui de la commune où tu es inscrits au registre de la population. Ce CPAS reste compétent pendant toute la durée ininterrompue de tes études même si tu déménages entre-temps.
- **Tu es étudiant** et tu as **25 ans ou plus** : le CPAS compétent est celui de ton lieu de résidence habituelle (là où tu dors le plus souvent).

B) L'ÂGE

Tu dois être majeur ou mineur émancipé¹.

C) LA NATIONALITÉ

Tu dois être soit :

- Belge;
- avoir une nationalité de l'Union Européenne, être en Belgique depuis plus de 3 mois et avoir une carte de séjour en Belgique (les 3 conditions doivent être réunies)

(!!!! Attention, assure toi que ton droit de séjour ne soit pas conditionné au fait de ne pas demander d'aide à l'Etat belge. Auquel cas, tu pourrais perdre ton droit au séjour);

- être de nationalité étrangère hors Union européenne, mais inscrit au registre de la population;
- être réfugié, apatride ou ayant le statut de protection subsidiaire.

¹. Soit par une décision du Tribunal de la famille qui te donne les mêmes droits qu'un majeur. Soit être mineur marié(e), enceinte ou mère de famille.

D) NE PAS DISPOSER DES RESSOURCES SUFFISANTES ET NE PAS ÊTRE EN MOYEN DE SE LES PROCURER (un point très important !)

En effet, l'aide du CPAS est une aide résiduaire (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une aide que l'on active lorsque aucune autre ne peut être activée). Ton assistant(e) social(e), lors de l'examen de tes moyens de subsistance, va d'abord s'assurer que tu ne peux pas prétendre à un autre droit (en général plus avantageux que l'aide financière du CPAS). Le cas échéant, il t'aidera à l'activer.

PAR EXEMPLE : tu as fini tes études (secondaires ou supérieures) et tu n'as pas encore de revenus.

>> Tu peux t'inscrire auprès d'ACTIRIS et bénéficier d'une allocation d'insertion de l'ONEM après avoir réalisé ton stage d'insertion.

Aussi, la loi concernant le droit à l'intégration sociale impose que l'on analyse ta possibilité de faire valoir des droits à des **prestations familiales** (allocations familiales, pension alimentaire, ...) ou à d'autres droits sociaux.

EXEMPLES :

- Tu es un étudiant qui vit seul, tu peux demander à percevoir toi-même tes allocations familiales ou que tes parents te les rétribuent.
- Tes parents sont en mesure financièrement de te payer une pension alimentaire, le CPAS t'invitera à faire valoir ce droit.
- Tu peux obtenir le droit à un revenu auprès de la DG Personnes handicapées au SPF Sécurité sociale à la suite de la reconnaissance d'un handicap ou d'une maladie chronique fortement invalidante.

En ce qui concerne les **prestations familiales**, il y a des fortes chances qu'elles soient inférieures au Revenu d'intégration social, le CPAS complètera alors la différence.

« ... **ne pas être en moyen de se les procurer** »

signifie que le CPAS t'accompagnera sur du moyen ou du long terme afin de te permettre de t'insérer plus facilement sur le marché de l'emploi.

Pour ce faire, il peut te soutenir financièrement le temps que tu réalises des études (poursuite ou reprise), le temps que tu suive une formation ou le temps de te proposer un emploi d'insertion (article 60).

Saches qu'au CPAS de la Ville de Bruxelles, tu as différents services spécialisés qui peuvent t'accompagner dans tes projets (la Cellule Etudiants, le Département Formation, le Département Emploi, ...). Ces projets seront formalisés dans un PIIS (voir point 6).



5. COMMENT LE CPAS ANALYSE-T-IL MA DEMANDE?

- Le CPAS réalisera avec toi une **enquête sociale**. Concrètement, il te demandera tout d'abord de présenter un document d'identité (pour connaître ton statut en Belgique et savoir vers quel(s) type(s) d'aide(s) il peut t'orienter).
- Il identifiera avec toi **tes difficultés et tes besoins** lors d'un ou plusieurs entretiens. Il te renseignera sur ce qui est possible et t'invitera à préciser l'objet de ta demande.
- Aussi, il vérifiera auprès de ce que l'on appelle la Banque Carrefour de Sécurité Sociale **ta situation administrative** (composition de ménage, revenus du ménage, couverture mutuelle, ...).
- Après l'examen de la demande (dans un délai de 30 jours), tu reçois une décision. Si elle est positive, l'aide est immédiatement activée.

6. QU'EST-CE QUE LE PIIS ?

Le PIIS est un document dans lequel le CPAS et toi allez conclure **les objectifs visés par l'accompagnement social** qui te sera proposé :

C'est-à-dire qu'on va y mettre :

- **ton projet** (études, formations, recherche d'emploi, recherche de logement, suivi thérapeutique, désintoxication, ...);
- **tes engagements** pour y arriver (présence au cours, recherche active d'emploi, de logement,...);
- **les engagements du CPAS** pour t'aider à y arriver (aides dans les frais scolaires, mise en contact avec la Cellule Logement pour bénéficier de différents dispositifs, aide dans la recherche d'un employeur, ...).

>> C'est un document cosigné par toi et ton assistant social.

>> Les objectifs du PIIS peuvent être revus à tout moment.

PERDU?

CONTACT

cellule18-25@cpasbxl.brussels

0490/47.60.78



@CPASVILLEDEBRUXELLES



**DEAL
18-25**

